



## Commission des dynamiques territoriales

### 2211 - Développement local des bassins de vie

#### Soutien financier aux communes et EPCI pour la réalisation de documents d'urbanisme

#### Rapport n° CP/2015/553

#### Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule animation des territoires

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien financier en faveur des communes et EPCI pour la réalisation de leurs documents d'urbanisme.

Le Conseil Départemental a décidé en date du 26 mai 2014 de modifier le dispositif d'aide en faveur des communes et EPCI pour la réalisation des documents d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, pour maîtriser l'impact budgétaire lié aux effets de la loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové).

Il a été décidé de supprimer l'aide apportée pour les études des PLU (plans locaux d'urbanisme) mais de maintenir le soutien en faveur de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), laquelle représente pour les collectivités une réelle plus-value en termes de qualité et de sécurisation juridique de leurs documents d'urbanisme.

La participation départementale aux frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les collectivités faisant appel à un prestataire public ou privé, s'élève à 20 % dans la limite d'une dépense plafonnée à 15 000 € pour un PLU communal, et à 5 000 € par commune pour un PLU intercommunal.

Il est précisé que, dans les contrats de territoire de 2<sup>ème</sup> génération, ce taux d'intervention est calculé par référence au taux modulé communal, en tenant compte des mêmes plafonds de dépenses. Dans le cas d'un PLU intercommunal, en tant que projet structurant figurant au volet 2 des contrats de 2<sup>ème</sup> génération, il peut faire l'objet d'un taux d'aide négocié.

Concernant l'aide du Conseil Départemental pour les schémas de cohérence territoriale (SCOT), elle consiste en une participation à hauteur de 20 % du montant H.T. des dépenses afférentes aux études et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

En application de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation des subventions d'un montant total de 55 169,21 €, ayant reçu un avis favorable des commissions territoriales Nord, Ouest et Sud, en faveur des communes et EPCI figurant au tableau annexé pour la réalisation de documents d'urbanisme.

#### Imputation budgétaire :

Ces aides émanent de l'AP BASSINSVIE 2014/1.

Montant de l'AP : 720 000 €.

Montant disponible sur l'AP : 81 493,81 €.

Montant proposé : 55 169,21 €.

Ces dossiers sont conformes à la programmation prévue dans les contrats de territoires correspondants, hormis celui présenté par le syndicat mixte du SCOT de la Région de Saverne. Les maîtres d'ouvrage ont déposé un dossier complet avant la délibération du Conseil Départemental du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les communes et leurs groupements, sauf la commune de Hegeney, pour laquelle une décote de 20 % du montant de l'aide prévue a été appliquée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 55 169,21 € aux communes et EPCI figurant au tableau annexé à la présente délibération pour la réalisation de documents d'urbanisme.*

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a large, sweeping flourish at the end.

Frédéric BIERRY